

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du vendredi 15 mars 2024  
**N° CP-2024-2-3-1**  
**N° applicatif 8849**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Direction**

Direction appui et pilotage 2

### **ATTRIBUTION FONDS URGENCE DE SOUTIEN EN TRESORERIE DANS LE CADRE DU PLAN EHPAD**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement au titre du fonds d'urgence de soutien en trésorerie des EHPAD Alsaciens au bénéfice des établissements précisés en annexe, pour un montant total de 850 000 €, de valider le modèle de convention correspondante à ces subventions et de m'autoriser à les signer.

Dans la perspective de réformes structurelles nationales destinées à repenser le modèle de financement des EHPAD, aujourd'hui très fortement mis à mal par le contexte économique inflationniste, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite soutenir les établissements du territoire qui font face à de très graves difficultés financières.

Afin d'apporter une réponse à cette situation tout en protégeant le reste à charge des résidents d'une augmentation trop forte des prix de journée, la Collectivité européenne d'Alsace a créé un fonds d'urgence doté de 2 millions d'euros à destination des structures publiques ou privées à but non lucratif suivantes :

- Etablissements pour personnes âgées médicalisés (EHPAD et unités de soins de longue durée),
- Etablissements pour personnes âgées dépendantes non médicalisés (EHPA),
- Services d'accueil de jour autonomes.

Afin de cibler et prioriser les aides financières aux structures les plus fragiles, l'accès à ce fonds d'urgence sera ouvert aux structures qui présentent un risque avéré de cessation de paiement durant l'année 2024 au regard des dépenses obligatoires nécessaires à la continuité de l'activité et de prise en charge des publics accueillis (charges de personnel, dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales). Il sera, par ailleurs, tenu compte de la situation de trésorerie globale pour les gestionnaires qui portent plusieurs activités.

Ce premier niveau d'analyse sera complété, le cas échéant, par un dialogue de gestion avec les établissements demandeurs permettant d'objectiver leurs situations financières et de les accompagner dans l'identification de mesures d'économie à mettre en œuvre en parallèle.

Par ailleurs, il est précisé que le fonds d'urgence de la Collectivité européenne d'Alsace sera activé en subsidiarité du fonds d'urgence national ou de toute autre mesure de soutien engagée par la commission départementale en charge de la gestion de ce fonds d'Etat (rééchelonnement des dettes bancaires, ...).

Il est soumis à décision d'attribuer des subventions en faveur de 2 EHPAD et 1 EHPA pour un montant total de 850 000€.

Ces subventions permettent aux établissements bénéficiaires d'écarter le risque de cessation de paiement à court terme et de donner le temps nécessaire aux établissements pour la mise en place de mesures pérennes de redressement.

Ce soutien financier est associé à un suivi resserré et particulier de la Collectivité européenne d'Alsace auprès des établissements bénéficiaires pour accompagner et suivre les perspectives de retour à l'équilibre.

Les subventions aux établissements bénéficiaires seront versées en une seule fois dès signature de la convention par les deux parties.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du fonds d'urgence en soutien de la trésorerie des EHPAD alsaciens, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 850 000€ aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport,
- d'approuver le modèle de convention relatif aux subventions de fonctionnement dans le cadre du fonds d'urgence, joint en annexe au présent rapport, à conclure avec les bénéficiaires listés en annexe 1 et de m'autoriser à signer les conventions particulières avec chaque établissement,
- de préciser que les subventions accordées feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive et dès signature de la convention,
- d'acter que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2024 :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA                | Montant   |
|-----------|-----------|-----------|---------|-----------------------|-----------|
| P097      | P097O005  | P097E01   | T01     | (4665) 65-657382-4238 | 650 000 € |
| P097      | P097O005  | P097E01   | T01     | (4666) 65-65748-4238  | 200 000 € |
| TOTAL     |           |           |         |                       | 850 000 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.